Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Vie Institutionnelle

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les dispositions législatives, règlementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission permanente du 17 novembre 2023,

DE DESIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

D'ABROGER
partiellement la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en ce qu'elle désigne les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe 1,

D’APPROUVER
la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe 2,

D’AUTORISER
la prise en charge et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs.
Adopté à l'unanimité

Vote dissocié sur le point "Déplacements" :
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, B. NOURRY, R. THIRIET, E.GRELIER, S. IMPERIALE, S. LALANDE, C. TAFFOREAU-HARDY, B. LATOUCHE.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs